

SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE	2
OAP 1 : Hameau de la Coudre	3
1. Localisation	3
2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues	3
3. Schéma de principe.....	5
OAP 2 : Les Mézières	6
1. Localisation	6
2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues	6
3. Schéma de principe.....	8
OAP 3 : Les Périers.....	9
1. Localisation	9
2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues	9
3. Schéma de principe.....	11
OAP 4 : Cœur du hameau de Massoury	12
1. Localisation	12
2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues	12
3. Schéma de principe.....	13
OAP 5 : Les Vallées	14
1. Localisation	14
2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues	14
3. Schéma de principe.....	15
OAP 6 : Nord-Ouest du hameau de Massoury	16
1. Localisation	16
2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues	16
3. Schéma de principe.....	18
OAP 7 : Les Bressolles.....	19
1. Localisation	19
2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues	19
3. Schéma de principe.....	20

CADRE REGLEMENTAIRE

Article L151-6 du Code de l'urbanisme,

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 169 (V)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

OAP 1 : Hameau de la Coudre

1. Localisation

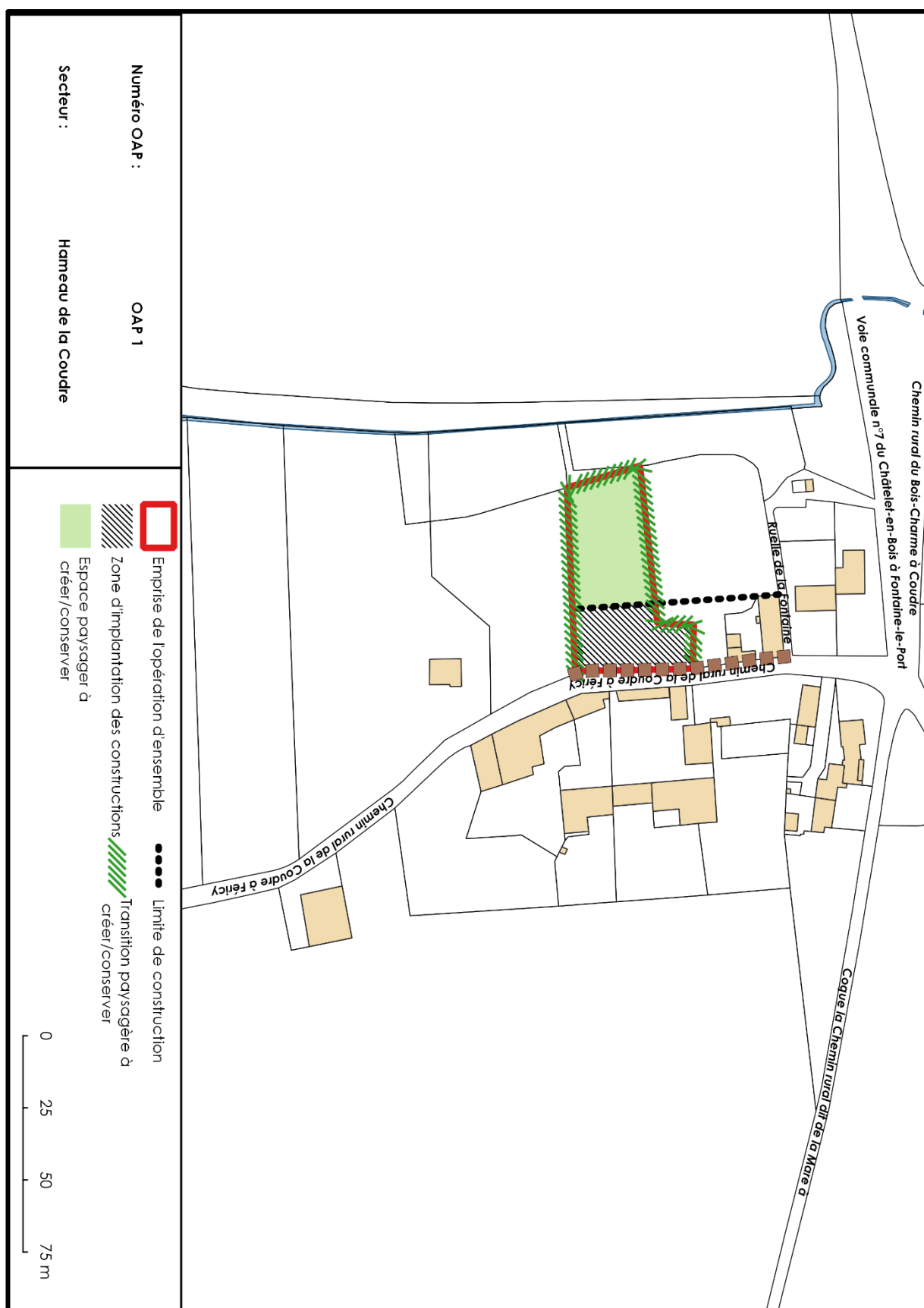


2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues

Situation et superficie de l'OAP	Cette OAP d'une superficie de 2 067 m ² est située rue de Félicy sur le hameau de la Coudre.
Potentiel de logements	1. La production de logements est fixée à 2 logements maximum.
Caractéristiques du bâti	2. Les constructions doivent être implantées dans la zone d'implantation matérialisée sur le schéma de principe ci-après. 3. Les constructions doivent, dans la mesure du possible, présenter une conception bioclimatique et être compactes. 4. Les constructions doivent être orientées de façon à : – favoriser l'utilisation de l'énergie solaire (ensoleillement, panneaux solaires ...) ; – prendre en compte les vents dominants notamment par l'implantation des annexes (protection par rapport aux vents).
Stationnement	5. Les aires de stationnement doivent être non imperméabilisées et végétalisées.
Intégration paysagère	6. Une transition paysagère doit être aménagée en périphérie du secteur. 7. L'espace libre restant doit être paysager.

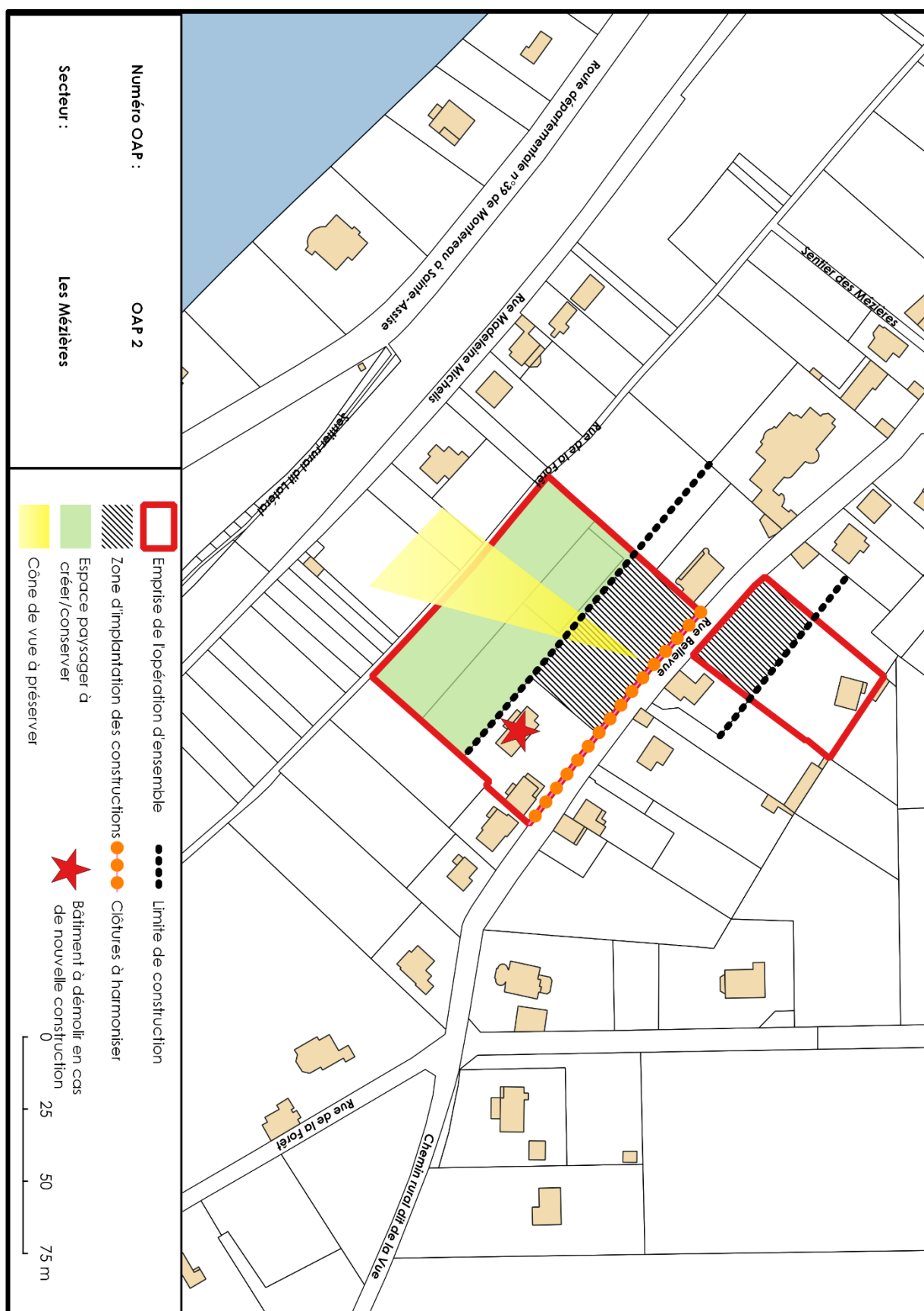
- | | |
|--|---|
| | 8. Le muret donnant sur la rue de Féricy doit être conservé et/ou réhabilité (hors accès aux constructions) . |
|--|---|

3. Schéma de principe



Intégration paysagère	7. L'espace libre restant doit être paysager. 8. Les clôtures à l'alignement de la voie doivent être de même nature. 9. Le cône de vue depuis la parcelle B 404 doit être préservé de toute urbanisation. De ce fait, les arbres de hautes tiges compris dans l'espace vert à conserver doivent être limités en hauteur.
------------------------------	--

3. Schéma de principe



OAP 3 : Les Périers

1. Localisation

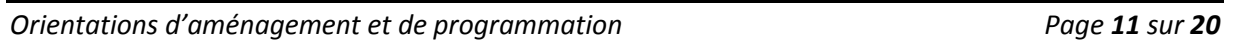


2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues

Situation et superficie de l'OAP	
Cette OAP d'une superficie de 6 654 m ² est située rue Bellevue.	
Potentiel de logements	1. La production de logements est fixée à 4 logements maximum.
Caractéristiques du bâti	2. Les constructions doivent être implantées dans la zone d'implantation matérialisée sur le schéma de principe ci-après. 3. Les constructions doivent, dans la mesure du possible, présenter une conception bioclimatique et être compactes. 4. Les constructions doivent être orientées de façon à : – favoriser l'utilisation de l'énergie solaire (ensoleillement, panneaux solaires ...) ; – prendre en compte les vents dominants notamment par l'implantation des annexes (protection par rapport aux vents). 5. Les constructions situées sur la parcelle B 227 doivent être conservées.
Accès, voirie et Stationnement	6. L'accès unique doit se faire par l'entrée existante au coin de la rue de Bellevue par l'entrée existante. 7. Le chemin d'accès existant doit servir comme voirie interne.

Intégration paysagère	8. L'espace libre restant doit être paysager. 9. L'élément identifié à l'entrée de la propriété par  doit être conservé. 10. Le mur de clôture donnant sur les rues de Bellevue et de la Coudre doit être conservé. 11. Les haies et alignements d'arbres existants doivent être conservés (hors accès aux constructions).
------------------------------	--

Page 11 sur 20



OAP 4 : Cœur du hameau de Massoury

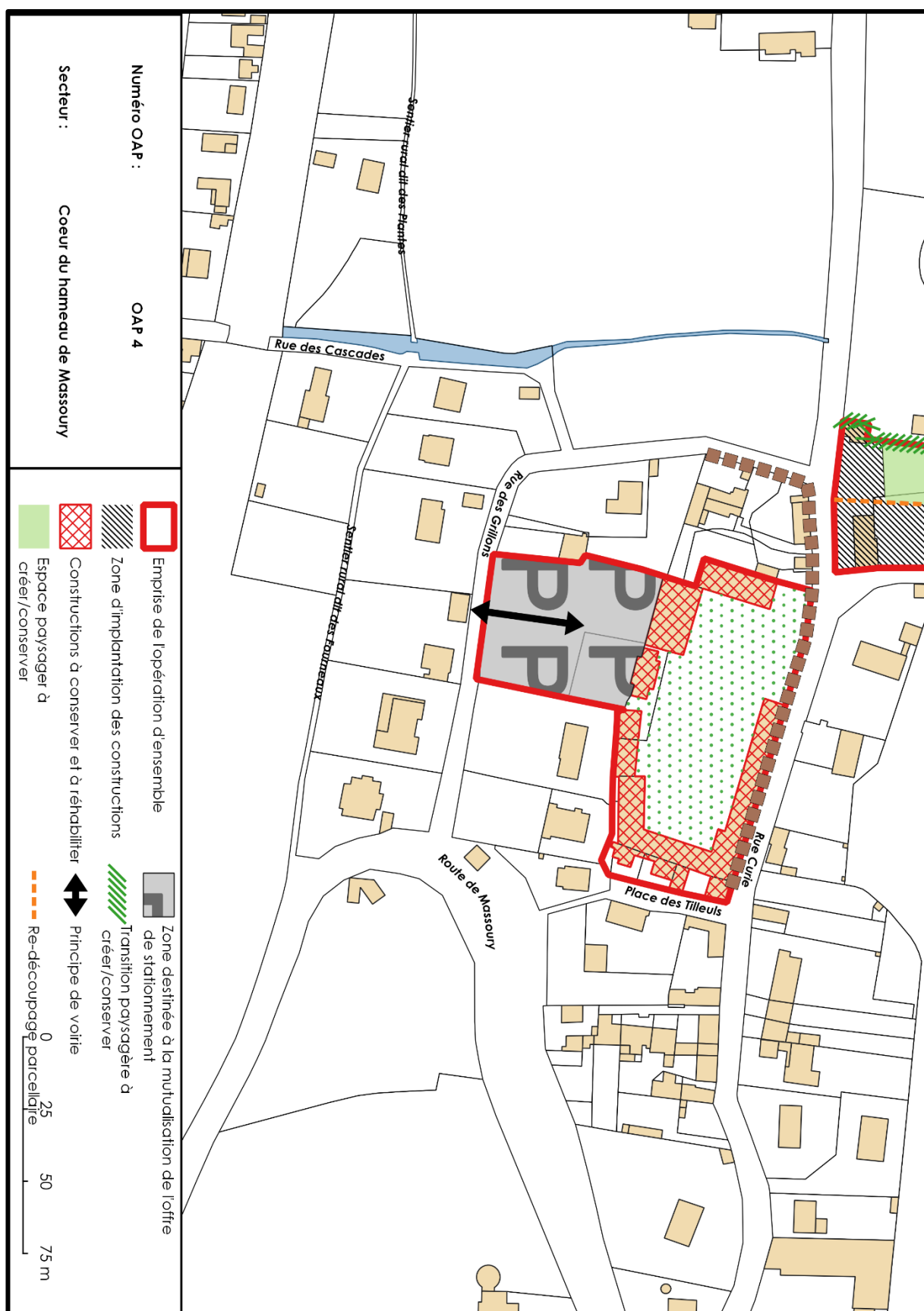
1. Localisation



2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues

Situation et superficie de l'OAP	Cette OAP d'une superficie de 8 293 m ² est située au cœur du hameau de Massoury.
Caractéristiques du bâti	1. Les constructions doivent être conservées et réhabilitées dans le respect des codes traditionnels caractérisant le bâti ancien.
Accès, voirie et Stationnement	2. L'accès unique doit se faire par la rue des Grillons au sud du secteur. 3. Le stationnement des véhicules doit être géré sur les parcelles A 279 et A 280. Le stationnement à l'intérieur de la cour de la ferme est interdit. 4. L'aire de stationnement doit permettre l'accueil des visiteurs.
Intégration paysagère	5. La cour doit être aménagée comme un jardin intérieur en végétalisant les pieds de mur et l'espace central. 6. Le mur de clôture donnant sur les rues des Grillons et Curie doit être conservé.

3. Schéma de principe



OAP 5 : Les Vallées

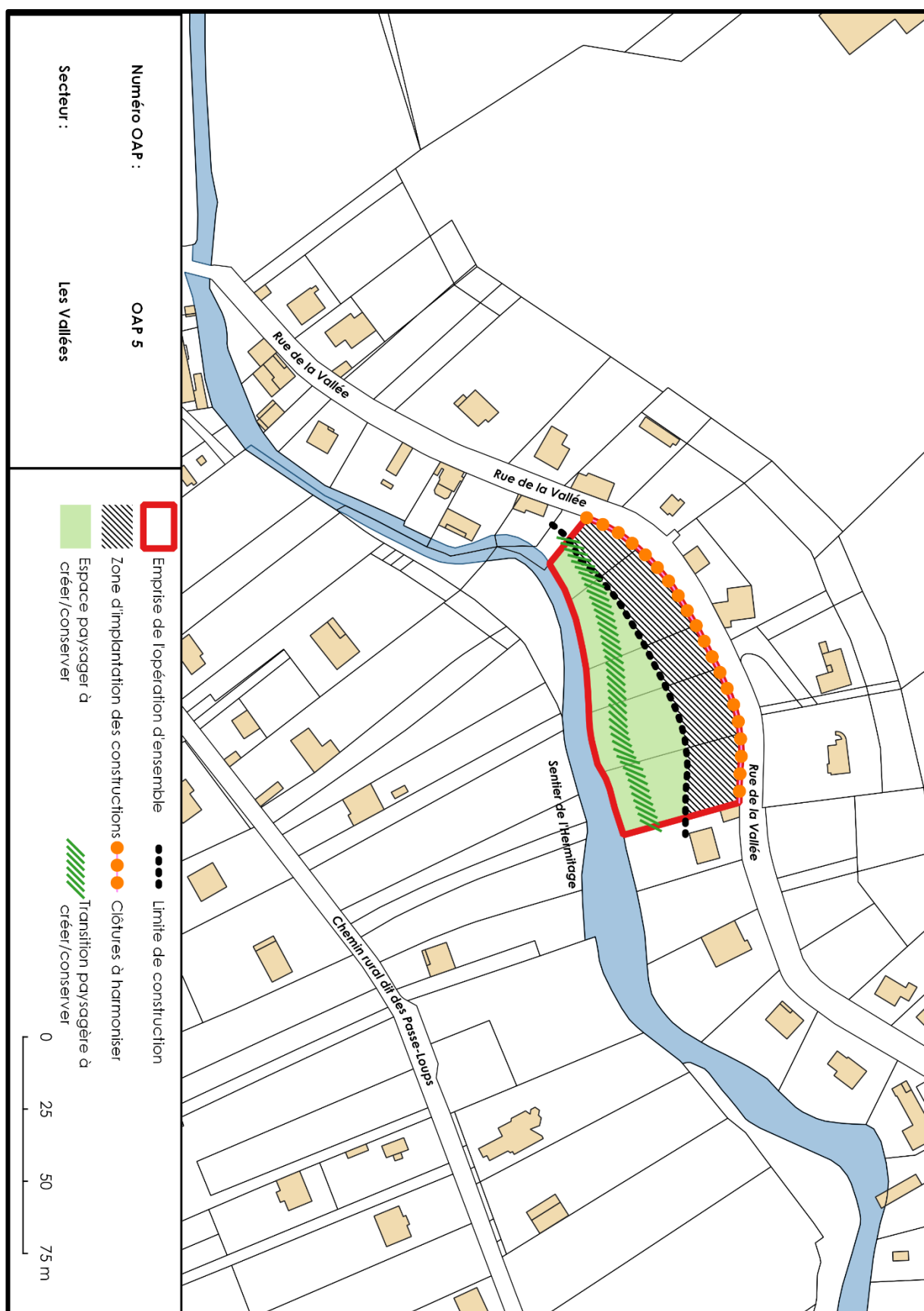
1. Localisation



2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues

Situation et superficie de l'OAP	Cette OAP d'une superficie de 4 303 m ² est située rue de la Vallée.
Potentiel de logements	1. La production de logements est fixée à 4 logements maximum.
Caractéristiques du bâti	2. Les constructions doivent être implantées dans la zone d'implantation matérialisée sur le schéma de principe ci-après. 3. Les constructions doivent, dans la mesure du possible, présenter une conception bioclimatique et être compactes. 4. Les constructions doivent être orientées de façon à : – favoriser l'utilisation de l'énergie solaire (ensoleillement, panneaux solaires ...) ; – prendre en compte les vents dominants notamment par l'implantation des annexes (protection par rapport aux vents).
Stationnement	5. Les aires de stationnement doivent être non imperméabilisées et végétalisées.
Intégration paysagère	6. L'espace libre restant doit être paysager. 7. Les clôtures à l'alignement de la voie doivent être de même nature. 8. Une transition paysagère doit être aménagée le long du Ru du Châtelet.

3. Schéma de principe



OAP 6 : Nord-Ouest du hameau de Massoury

1. Localisation



2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues

Situation et superficie de l'OAP	Cette OAP d'une superficie de 3 431 m ² est située au croisement du chemin rural des Poitiers et de la rue Curie sur le hameau de Massoury.
Potentiel de logements	1. La production de logements est fixée à 3 logements maximum. 2. L'ensemble des parcelles a été redécoupé en trois parcelles constructibles.
Caractéristiques du bâti	3. Les constructions doivent, dans la mesure du possible, présenter une conception bioclimatique et être compactes. 4. Les constructions doivent être orientées de façon à : – favoriser l'utilisation de l'énergie solaire (ensoleillement, panneaux solaires ...); – prendre en compte les vents dominants notamment par l'implantation des annexes (protection par rapport aux vents).
Stationnement	5. Les aires de stationnement doivent être non imperméabilisées et végétalisées.
Intégration paysagère	6. Un soin particulier doit être apporté sur l'unité foncière située en entrée de ville. 7. Les espaces libres situés au nord et en fond de jardin du secteur doivent être paysagés.

- | | |
|--|--|
| | 8. Une transition paysagère doit être aménagée en périphérie du secteur. |
|--|--|

3. Schéma de principe



OAP 7 : Les Bressolles

1. Localisation



2. Principales caractéristiques de l'urbanisation attendues

Situation et superficie de l'OAP	Cette OAP d'une superficie de 2 018 m ² est située rue de Bellevue près de l'OAP n°2.
Potentiel de logements	1. La production de logements est fixée à 1 logement maximum.
Caractéristiques du bâti	2. Les constructions doivent être implantées dans la zone d'implantation matérialisée sur le schéma de principe ci-après. 3. Les constructions doivent, dans la mesure du possible, présenter une conception bioclimatique et être compactes . 4. Les constructions doivent être orientées de façon à : – favoriser l'utilisation de l'énergie solaire (ensoleillement, panneaux solaires ...) ; – prendre en compte les vents dominants notamment par l'implantation des annexes (protection par rapport aux vents).
Stationnement	5. Les aires de stationnement doivent être non imperméabilisées et végétalisées.

3. Schéma de principe

